

L'AN DEUX MILLE QUINZE, Le TRENTE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAEY, Maire de LOMPRET, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents** : Mmes DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, ROSE, VERSTRAETE  
MM DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, HERNU, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

**Absents Excusés** : Mme DELEVAL, Mme PERRON

**Secrétaire de séance** : Arnaud GOARANT

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

### 1 – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud GOARANT est désigné Secrétaire de séance.

### 2 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015

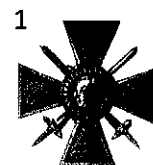
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015

Vote : 17 voix POUR

### 3 – communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Marché relatif à la mise à niveau des équipements et logiciels de l'école Pasteur avec la société MICRO SYNERGIE SYSTEME – 134, rue Jean Baptiste Defermez – 62800 LIEVIN – pour un montant de 11.470,55 € HT – 13.764,66 € TTC
- Marché relatif au transport des élèves de l'école Pasteur à la piscine de Lambersart avec les transports CATTEAU – 34, rue Anatole France – 59463 LOMME Cedex – le montant s'élève à 62 euros TTC par transport – du 11 septembre 2015 au 24 juin 2016
- Contrat relatif à la maintenance des défibrillateurs avec la société SODIAC – chemin de Cormicy – 02190 CONDE SUR SUIPPE – cout forfaitaire annuel de 278 € HT – 333,60 € TTC – contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015



#### **4 – Taxe sur la consommation finale d'électricité**

Madame le Maire indique à l'assemblée que la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L 2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Désormais, l'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommée par les usagers, avec un tarif en €/MWh 0.75€ ou 0.25 €, suivant le type d'usagers (professionnel ou non) et la puissance souscrite, alors que jusqu'alors cette taxe était assise sur les montants facturés (abonnement et consommations).

La loi du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par la commune.

Il est prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50

Par ailleurs, l'article L 2333-4 du CGCT stipule que le coefficient maximum est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

La délibération fixant ce coefficient doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour être applicable l'année suivante.

Le coefficient appliqué par la ville de LOMPRET est de 8,12 pour une recette de 53.929,24 € en 2014. Il est proposé aux membres du conseil municipal de le porter à 8 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur GOARANT précise que sur 2014, ce taux aurait représenté une recette de 53.929,26 € soit une baisse d'environ 70 €.

Vote : 17 voix POUR

#### **5 – virement de crédits**

Monsieur GOARANT précise que ce virement intervient dans le cadre de la remise à niveau de l'informatique de l'école et permet le financement intégral de cette opération

##### Investissement :

- Commande chariot mobile pour école - prévisions 2015
- |             |                           |
|-------------|---------------------------|
| En dépenses | + 250 € au chap. 2188/100 |
|             | - 250 € au chap. 2183/100 |

Vote : 17 voix POUR

Monsieur GOARANT précise que ce virement intervient dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école et à la suite de la panne non prévue de l'alarme de ce bâtiment.

- Commande PMR et alarme pour école - prévisions 2015 insuffisantes (PMR) et non prévues (alarme)

En dépenses + 7500 € au chap. 2135/100  
- 7500 € au chap. 020 (dépenses imprévues)

Vote : 17 voix POUR

Monsieur GOARANT précise que ce virement intervient dans le cadre de la remise à niveau de l'informatique de la Mairie et de la volonté de mettre en place un nouveau panneau d'affichage officiel, nécessaire à l'affichage des nombreuses informations réglementaires liées à l'évolution du SCOT et du PLU.

- Commande informatique et panneaux affichage pour mairie – prévisions 2015 insuffisantes (informatique) et non prévues (panneaux)

En dépenses + 1700 € au chap. 2188/112  
+ 1500 € au chap. 2183/112  
- 3200 € au chap. 020 (dépenses imprévues)

Vote : 17 voix POUR

Monsieur GOARANT précise que ce virement intervient dans le cadre de la mise en accessibilité de la ferme du Petit Pas ainsi que la nécessité d'acheter des tables supplémentaires.

- Commande PMR et achat de table pour la Ferme du Petit Pas – prévisions 2015 insuffisantes (PMR) et non prévues (tables)

En dépenses + 370 € au chap. 2184/113  
+ 1000 € au chap. 2135/113  
- 1370 € au chap. 020 (dépenses imprévues)

Vote : 17 voix POUR

Monsieur GOARANT précise que ce virement intervient dans le cadre du démarrage du projet de vidéosurveillance dont les travaux devraient commencer d'ici la fin de l'année.

- Commande frais d'insertion et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la vidéo surveillance - prévisions 2015

En dépenses + 13.200 € au chap. 2031/127  
+ 1600 € au chap. 2033/127  
- 14.800 € au chap. 21538/127

Vote : 17 voix POUR

Madame Lagache précise que ce virement intervient suite au retard dans le paiement d'une facture d'un sous-traitant de STPI dans le cadre des travaux de la Lomprethèque.

En raison de sa responsabilité, la commune se retournera vers la maîtrise d'œuvre afin d'obtenir remboursement de ces intérêts moratoires, liés au retard de traitement du Maître d'Œuvre. En effet, celui-ci n'a pas établi à la maîtrise d'ouvrage un décompte provisoire pour régler cette facture.

### Fonctionnement :

- Intérêts moratoires pour paiement en retard – pas inscrits au budget 2015

En dépenses	+ 500 €	au chap. 6711
	- 500 €	au chap. 022 (dépenses imprévues)

Vote : 17 voix POUR

- Indemnités élus – prévisions insuffisantes 2015

En dépenses	+ 250 € au chap. 6531 (indemnités élus)
	+ 130 € au chap. 6533 (cotisation ircantec élus)
	- 380 € au chap. 6475 (médecine du travail)

Vote : 17 voix POUR

### **6 – lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la fourrière automobile**

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un service de fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

L'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ;

Ainsi, les principaux critères retenus par le juge administratif pour qualifier une convention de délégation de service public sont les suivants : l'objet de la convention qui doit être l'exploitation autonome d'un service public : le mode de rémunération du cocontractant de la collectivité publique, qui doit être substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation : l'existence d'un contrat entre la collectivité et une entreprise fixant les conditions d'exploitation du service.

Conformément à l'article L 1411.12 du C.G.C.T., une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque la convention prévue couvre une durée inférieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an ou 106 000 euros pour toute la durée de la délégation.

Ce service délégué aurait pour mission de procéder à l'enlèvement, et garde des véhicules mis en fourrière, à la restitution des véhicules à leurs propriétaires, de commettre l'expert, ou le cas échéant, à la remise pour destruction, à une entreprise de démolition de véhicules agréé.

Cette mission concernerait exclusivement les mises en fourrière décidées par le Maire ou par un des adjoints agissant en qualité d'officier de police judiciaire.

La délégation sera consentie pour une durée de 5 ans, à compter de sa notification au délégataire, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

Le délégataire exploitera le service à ses frais et risques. Il supportera tous les frais inhérents à ses activités, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs qui seront approuvés par le conseil municipal. Dans le cas où le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable la ville prendra en charge les frais relatifs aux opérations de fourrière sous la forme d'un tarif forfaitaire par véhicule.

CONSIDERANT que la commune de LOMPRET ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et que le montant des sommes en jeu sera nécessairement inférieur au seuil des 106.000 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- De lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour créer un service de fourrière automobile
- D'autoriser Madame le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 17 voix POUR

#### **7 – lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la fourrière animale**

Le code rural, et notamment son article L.211-24, prévoit la prise en charge des animaux errants et leur gestion par les maires. Chaque commune doit notamment disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation et au dépôt des chiens dangereux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La gestion d'une fourrière constitue une activité de service public et peut être réalisée en régie. La collectivité peut aussi choisir de confier réellement à un cocontractant (gardien agréé par le Préfet) la gestion d'un service public d'intérêt général et pas seulement l'exécution d'un service.

Il s'agit alors d'une délégation de service public, dite « simplifiée » puisque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas certains seuils (106.000 € HT pour toute la durée de la convention ou 68.000 € HT par an quand la durée de la convention n'excède pas 3 ans), conformément aux dispositions de l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de délégation de service public avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord est arrivé à échéance.

La délégation sera consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au délégataire.

CONSIDERANT que la commune de LOMPRET ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière animale et que le montant des sommes en jeu sera nécessairement inférieur au seuil des 106.000 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour la fourrière animale
- D'autoriser Madame le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 17 voix POUR

#### **8 – agenda d'accessibilité programmée – délibération autorisant le maire à présenter la demande de validation de l'agenda**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti.

Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2015 relatif à l'agenda d'accessibilité pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouverts au public est paru.

La ville de LOMPRET a fait réaliser en mars 2015 un diagnostic sur l'accessibilité handicapé par le bureau de contrôle APAVE afin de dresser le constat de l'accessibilité au cadre bâti existant en vue de présenter un agenda avant le 27 septembre 2015.

La durée d'exécution des travaux est fixée à trois ans.

Madame le Maire présente la liste des bâtiments ou installations ouverts au public sur 3 périodes allant de 2015 à 2017. Elle présente également l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux. (cf. annexe)

Il est proposé au conseil municipal d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, d'autoriser le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Vote : 17 voix POUR

### **9 - service civique – convention avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest**

Depuis 2011, le SIVOM Alliance Nord-Ouest organise la mise en œuvre du service civique entre le SIVOM et les communes lui ayant transféré cette compétence.

Le SIVOM coordonne et anime le comité de pilotage composé de membres des communes adhérents, et les réunions de tuteurs (membres désignés par la ville). Le SIVOM assure également la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés. Les jeunes peuvent intervenir sur deux types de missions :

- mission en faveur des personnes âgées pour créer du lien social et favoriser le lien intergénérationnel
- mission culture et loisirs (actions culturelles, animation du patrimoine, projets artistiques des communes)

En 2015, la commune de LOMPRET a accueilli 2 volontaires à raison de 27 heures par semaine d'avril à juin. Ils ont eu pour mission d'accompagner et de réaliser des animations auprès des personnes âgées.

Compte tenu des résultats positifs du travail des jeunes du service civique, la commune souhaite renouveler cette action auprès des personnes âgées.

Une contribution financière est versée au SIVOM. Elle est fixée à 106,31 euros par mois et par volontaire accueilli sur une période déterminée de 7 mois (de fin novembre 2015 à début juin 2016).

Thierry Toulemonde indique que les jeunes ont comme tuteur Lucie Mathias rattachée au CCAS de Lomporet à mi-temps, mutualisé avec la commune de Lambersart. Les jeunes du service civique ont des missions axées sur les seniors (visites, animations).

Il souligne que le service civique a pour but de faire entrer les jeunes dans la vie active.

Actuellement, le SIVOM procède au recrutement de 56 jeunes répartis entre les associations et les collectivités.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention du service civique avec le Sivom Alliance Nord-Ouest

Vote : 17 voix POUR

## **10 – adhésion de la ville de Comines au SIVOM Alliance Nord-Ouest**

Par délibération n°32-15 en date du 2 juillet 2015, le comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Comines, et a fixé les conditions financières et de représentativité.

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune adhérente de se prononcer sur la volonté de la ville de Comines d'adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Mme le Maire indique que la ville de Comines adhère à la compétence « animations » afin de participer aux manifestations de Deûle en Fête.

Vote : 17 voix POUR

## **11 – commission locale d'évaluation des transferts de charges – approbation du rapport – charges transférées en matière d'énergie, de réseaux de chaleur, de tourisme et de politique de la ville**

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Métropole Européenne de Lille et assumées par elle,

Vu le rapport du 30 juin 2015 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière d'énergie, de réseaux de chaleur, de tourisme et de politique de la ville – ci annexé  
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur GOARANT invite les membres du conseil à se reporter à la dernière page du rapport afin de voir l'impact financier de ce transfert.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a évalué l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Métropole Européenne de Lille et assumées par elle. Il ressort de ce rapport que la Métropole est au final redevable de 23 euros à la commune de LOMPRET après évaluation de l'impact de ces différents transferts.

Vote : 17 voix POUR

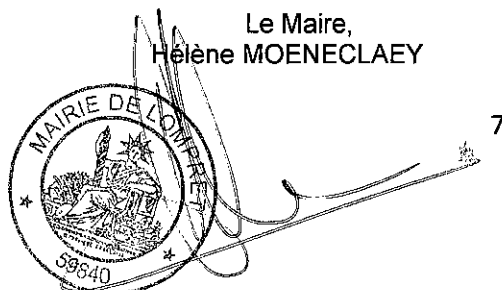
## **12 – informations**

Manifestations sur Lompret :

- 3 et 4 octobre 2015 : Lompret en fête : course du fromage, soirée, braderie...
- Du 7 au 11 octobre 2015 : cafés Renaissance dans le cadre de Lille 3000  
Animations au Café de la base : atelier pour enfant, rallye cyclotourisme, exposition,....
- Vendredi 16 octobre 2015 à 20 h : le Prato dans le cadre des Belles Sorties de la métropole Européenne de Lille
- Du 10 au 20 octobre 2015 : semaine bleue pour les séniors avec différentes animations
- Du 11 au 14 novembre 2015 : cérémonie du 11 novembre et manifestations commémoratives
- Le 15 novembre 2015 : Récital de piano à la Lomprethèque- les Virtuoses du Cœur
- Le 18 novembre 2015 à 20 h : conseil municipal

La séance est levée à 20 heures 55

Le Maire,  
Hélène MOENECLAËY



7